



Dans cette édition :

- **Naissance de l'Association Ethiopienne du Commerce des Semences (ESTA)**
- **Développement d'un catalogue des variétés basé sur le site web pour l'homologation régionale des variétés pour les trois régions de l'Afrique : Est et Centre, Ouest et SADC**
- **Promotion de la Protection des Variétés Végétales dans le cadre de la Convention de l'UPOV en Afrique**
- **Les Ministres de l'Agriculture de la SADC approuvent le système harmonisé de réglementations semencières**
- **Progrès sur l'harmonisation des réglementations semencières en Afrique de l'Est.**

NAISSANCE DE L'ASSOCIATION ETHIOPIENNE DU COMMERCE DES SEMENCES (ESTA)

Par M. Techane Adugna, MinAgri Ethiopie

Courriel : tadugna2002@yahoo.com

Avec une surface totale de 113 millions d'ha dont 73,45 millions d'ha (65%) sont arables, l'Ethiopie a un grand potentiel pour le développement agricole. La surface cultivée par des cultures principales est d'environ 7 millions d'ha (9,5%). Les cultures vivrières principales comprennent les céréales, les légumes et les oléagineux. Les céréales couvrent 80% à 85% de la surface suivies par les légumes et les oléagineux.

Les petits agriculteurs dominent presque exclusivement le secteur agricole du pays. Ils assurent plus de 95% de la production alimentaire sur environ 96% des terres cultivées. Bien que ces petits agriculteurs cultivent la majorité des cultures, la production et la productivité sont très faibles. La raison principale en est l'utilisation très limitée des intrants agricoles notamment les semences améliorées et les engrais. L'utilisation des semences à très faible potentiel génétique est un des facteurs qui contribue à cette faible productivité. Plus de 95% des semences cultivées sont des semences de ferme des variétés traditionnelles. Le total des besoins en semence (demande potentielle) est estimé entre 400.000 et 500.000 tonnes pour les principales céréales. Toutefois, la quantité annuelle des semences améliorées utilisée est très petite (22.000 tonnes pour toutes les cultures), soit environ 6% de la demande potentielle. Ceci indique qu'il n'y a que peu d'agriculteurs qui ont accès aux semences des variétés publiques améliorées. Cette grande différence entre la demande potentielle et la demande effective montre l'énorme potentiel de marché des semences du pays.

La politique du gouvernement a pour but de renforcer la production agricole par l'amélioration de la recherche, la vulgarisation, l'infrastructure, l'irrigation et surtout le

renforcement du secteur privé. Il y a une politique favorable pour le développement de l'industrie semencière dans le pays. Bien que l'environnement politique soit favorable, la participation du secteur privé aux activités semencières reste faible à cause surtout de l'insuffisance du capital, du savoir-faire sur la semence limité et du manque de confiance au business des semences.

Divers centres de recherche publics et universitaires sont actifs dans la création variétale. Actuellement, environ 390 variétés (céréales, oléagineux, espèces maraîchères et espèces fourragères) sont homologuées et enregistrées. Cependant, plusieurs variétés homologuées ne sont pas multipliées pour la commercialisation à cause de la faible liaison entre la recherche et les producteurs des semences. La production des semences formelle est assurée par l'Entreprise Semencière Ethiopienne (ESE) qui est une des sociétés publiques qui s'occupe de la production, du contrôle de qualité, de la distribution et de la commercialisation des semences de base et commerciales. Elle produit surtout sous contrat avec les agriculteurs et les multiplicateurs des semences commerciales. Peu de sociétés privées comme Pioneer Hi-Bred Seeds produisent une quantité limitée (8% des semences certifiées vendues annuellement).

Il a été noté que les sociétés semencières (privées et publiques) n'arrivent pas à produire assez de semences pour répondre à la demande croissante en semence dans le pays. En outre, la production des semences fait face aux problèmes de médiocrité de la qualité des semences, l'insuffisance des infrastructures et équipements, l'absence d'un système des semences organisé et le manque de coordination générale.

Devant cet état de chose, les semenciers éthiopiens se sont organisés pour mettre en place l'Association Ethiopienne du Commerce des Semences (ESTA) dont l'objectif est surtout de travailler en partenariat avec les

décideurs politiques pour résoudre ces contraintes en vue d'améliorer l'approvisionnement en semence de qualité et de créer un meilleur environnement où le secteur privé peut travailler efficacement.

Avec le financement du Gouvernement français, l'atelier de lancement de l'association auquel 25 personnes ont participé a eu lieu le 13 juin 2007 à l'hôtel Hilton Addis-Abeba, Ethiopie.



Participants au lancement de l'Association du Commerce de l'Ethiopie (ESTA), Addis-Abeba, 13 juin 2007

Le Secrétaire Général de l'Association du Commerce des Semences (AFSTA), M. Justin Rakotoarisaona, a parlé au cours de sa présentation les éléments clés pour le bon fonctionnement de l'association et sa gestion. Il a insisté, entre autres, que l'association devrait considérer la mise en place d'un Secrétariat comme une priorité car il est crucial pour sa réussite. Il a aussi remercié le Gouvernement français pour son soutien financier à l'industrie semencière africaine pour la création et le renforcement des associations nationales semencières en Afrique.

Un Conseil d'Administration composé de 6 membres et présidé par M. Melaku Admasu de Pioneer Hi-Bred Seed, Ethiopie a été élu pendant ce lancement.

En vue de se mettre en réseau avec les semenciers africains, l'adhésion à l'AFSTA est aussi parmi les priorités de l'Association Ethiopienne du Commerce des Semences.

DEVELOPPEMENT D'UN CATALOGUE DES VARIETES BASE SUR LE WEB POUR L'HOMOLOGATION REGIONALE DES VARIETES POUR LES TROIS SOUS REGIONS DE L'AFRIQUE : EST ET CENTRE, OUEST ET SADC

Par Mme Adelaida Harries, ISU

Courriel : aharries@iastate.edu

Un système d'homologation de variété – le processus d'examiner et d'enregistrer une variété pour la commercialisation – diffère d'un pays à un autre. Ceci aboutit souvent aux problèmes de transfert des variétés vers d'autres pays qui ont les mêmes zones agro écologiques pour lesquelles elles sont destinées. Les trois régions de l'Afrique (Est et Centre, SADC et Ouest) sont en train d'harmoniser leur système d'homologation des variétés au niveau régional pour essayer de résoudre ce problème.

L'Afrique de l'Ouest a accepté qu'une variété homologuée/enregistrée dans un pays sera inscrite au catalogue régional et peut être commercialisée à travers la région. Les pays de la SADC et de l'Afrique du Centre et de l'Est ont approuvé qu'une variété homologuée

dans deux pays puisse être enregistrée et commercialisée dans la région.

L'Institut International de Recherche Animale (ILRI), avec le soutien du programme pour la Commercialisation Durable des Semences en Afrique (SCOSA) de l'ICRISAT et de l'Université d'Etat de l'Iowa, développait une plateforme basée sur le web pour chaque catalogue régional et pour les informations requises sur la base de données en vue d'harmoniser les catalogues des variétés régionaux et de promouvoir le commerce des semences entre les régions. La base de données régionale sera aussi utilisée pour améliorer les catalogues des variétés nationaux des différents pays de chaque région.

L'ILRI organisait un atelier de trois jours (11 – 13 juin 2007) à Addis-Abeba, Ethiopie pour réviser et améliorer la base de données pour les espèces sélectionnées. Les experts venant des trois régions représentant le Comité des Semences de l'Afrique Orientale (EASCOM), la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC), Le Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA), l'Université d'Etat d'Iowa et l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture participaient à cet atelier.



Participants à la réunion sur le catalogue des variétés à Addis-Abeba, 11 – 13 juin 2007

L'ILRI s'est engagé à finir le logiciel pour le catalogue et pour la base de données vers août 2007. Les trois régions ont accepté aussi d'être les webmaîtres pour la base de données et du catalogue. Le représentant de la SADC a confirmé qu'il sera prêt à installer et gérer le système vers septembre 2007. L'Afrique de l'Ouest a besoin de déterminer quelle organisation régionale gèrera le système et l'Afrique de l'Est et du Centre continuera à harmoniser leur système homologation des variétés.

PROMOTION DE LA PROTECTION DES VARIETES VEGETALES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE L'UPOV EN AFRIQUE

Par Dr. Evans Sikinyi, KEPHIS, Kenya

Courriel : esikinyi@kephis.org

En vue de promouvoir la Protection des Variétés Végétales en Afrique, l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), en collaboration avec le Service d'Inspection des Plantes du Kenya (KEPHIS) et avec le soutien financière du Bureau de Patente et Marque Déposée des USA (USPTO), organisait un séminaire régional sur la Protection des Variétés Végétales dans le cadre de la Convention de l'UPOV et

un atelier sur la gestion des données du 5 au 8 juin 2007 au siège du KEPHIS, Nairobi, Kenya. 59 délégués venant de 16 pays africains participaient activement à ces deux événements qui ont pour but de les former sur la méthodologie de test, la collecte et l'analyse de données en vue de déterminer la qualification pour la protection. L'objectif du séminaire régional était de leur donner plus d'informations sur l'UPOV et son système de protection des variétés végétales, la situation de la protection des variétés végétales dans la région, l'impact de la protection des variétés végétales, l'interface entre la Convention de l'UPOV et les autres traités internationaux. L'atelier sur l'examen de la DHS et la gestion de données avait pour objectif de leur donner les informations sur les principes de base de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (Examen de la DHS), l'organisation de l'examen de la DHS, l'expérience et la coopération sur l'examen de la DHS, l'examen pratique des caractères et l'utilisation des Principes Directeurs de l'UPOV, l'analyse de données et l'évaluation de la distinction et de l'homogénéité, les exigences pour la dénomination des variétés et la base de données sur les variétés végétales sur l'UPOV-ROM. Le séminaire et l'atelier ont ciblé les fonctionnaires responsables de l'administration des droits des obtenteurs pour l'agriculture ou les droits de propriété intellectuelle ou des domaines relatifs aux droits des obtenteurs, les experts responsables de l'examen de la DHS et ceux qui s'en occuperont dans un proche avenir.

Pour la première fois en Afrique, la réunion du Groupe de Travail sur les espèces maraîchères était tenue aussi au siège du KEPHIS, Nairobi, Kenya du 11 au 15 juin 2007. Elle a vu la participation de 41 experts en diverses espèces maraîchères venant de 18 pays membres de l'UPOV et Observateurs (Etats et Organisations) pour élaborer les principes directeurs du test pour chaque espèce maraîchère avant l'approbation du Comité Technique.

**LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE DE LA SADC
APPROUVENT LE SYSTEME HARMONISE DE
REGLEMENTATIONS SEMENCIERES**

*Source: Seed Update of the SADC Seed Security Network,
Juin 2007, Courriel : dmbeve@sadc.int*

Le Secrétariat de la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC), par le biais de la Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et les Ressources Naturelles (FANR) présentait aux Ministres de l'Agriculture de la SADC le Système Harmonisé de Réglementations Semencières de la SADC au cours de la réunion tenue le 29 juin 2007 à Lusaka, Zambie.

A cette réunion, les Ministres notaient que les Officiels de l'Agriculture lors de leur réunion du 18 au 19 septembre 2007 acceptaient d'harmoniser les Systèmes de Réglementations Semencières qui comprennent les suivants :

i) Le Système d'Homologation des Variétés de la SADC – Avec ce système, toute variété qui a été testée et homologuée dans deux pays Membres de la SADC et inscrite au Catalogue Commun de la SADC pourra être commercialisée dans tous les Etats Membres de la

SADC qui ont les mêmes régions agro écologiques sans subir des nouveaux tests. Actuellement, les nouvelles variétés doivent être testées au moins 2 à 4 ans avant qu'elles puissent être homologuées. Avec le système proposé, les variétés nouvelles et existantes accéderont plus vite aux pays membres de la SADC car les restrictions actuelles sur le test et l'homologation des variétés imposées par les législations nationales ne seront plus valides. La mise en œuvre du système d'homologation des variétés de la SADC accroîtra le nombre de variétés disponibles pour les agriculteurs, encouragera l'investissement au secteur semencier et facilitera à un coût moins cher l'introduction des nouvelles variétés aux Etats Membres de la SADC.

ii) Le Système de Certification et d'Assurance de Qualité des Semences de la SADC – Les différences entre les systèmes de certification et d'assurance de qualité des semences rendent difficiles la comparaison de la qualité et des catégories des semences entre les pays. Elles augmentent aussi le coût du commerce des semences transfrontalier à cause de la nécessité d'établir la qualité des semences selon les normes des pays importateurs. Le système de certification et d'assurance de qualité réduira les coûts et promouvra le commerce des semences par la production et la vente des semences de haute qualité et utilisant les terminologies, les normes, les procédures, les cachets et les étiquettes communs partout dans la région. Le système aura les catégories de semences suivantes : Semence de Souche, Semence de Pré-Base, Semences de Base, Semence Certifiée (1^{ère} génération), Semence Certifiée (2^e génération) et Semence de Qualité Déclarée (SQD). Les semences commercialisées dans la région devront répondre aux normes minimales au laboratoire définies par le système.

iii) Les Mesures Phytosanitaires et de Quarantaine pour les Semences de la SADC – Le système propose l'utilisation des mesures phytosanitaires et de quarantaine communes et une liste des organismes nuisibles rationalisée pour le mouvement sûr des semences au sein des Etats Membres et de l'extérieur vers la SADC. Ceci sera soutenu par des normes et procédures communes établies sur une base scientifique avec une documentation phytosanitaire efficace basée sur la liste des organismes nuisibles rationalisée.

A cette réunion, les Ministres notaient aussi que quand le système est adopté, les Etats Membres devront amender leurs législations nationales afin de prendre en considération le Système Harmonisé de Réglementations Semencières de la SADC. Ils notaient aussi qu'avant que le Système Harmonisé de Réglementation Semencière puisse entrer en vigueur dans les Etats Membres, il sera exigé de tous les pays de signer un Mémorandum d'Accord (MDA) qui facilitera la mise en œuvre du système. A cet effet, un projet de MDA a été produit par le Secrétariat qui sera finalisé après avoir reçu les contributions des Etats Membres.

De plus, les Ministres notaient que le Secrétariat de la SADC est en train d'élaborer une législation sur les Droits des Obtenteurs qui sera utilisé par les Etats

Membres pour développer leur loi sur les droits des obtenteurs.

Les Ministres demandaient au Secrétariat de la SADC de s'assurer que les questions de piraterie génétique soient prises en considération dans le Mémoire d'Accord (MDA) et le projet de loi sur les Droits des Obtenteurs. Le MDA sera envoyé à tous les Etats Membres pour approbation au cours de la prochaine réunion.

A cette réunion, les Ministres approuvaient les Systèmes Harmonisés de Réglementations Semencières de la SADC qui comprennent les suivants : i) le Système d'Homologation des Variétés de la SADC, ii) le Système de Certification des Semences de la SADC, iii) le Système des Mesures Phytosanitaires pour les Semences de la SADC.

Les Ministres encourageaient aussi les Etats Membres à accroître l'investissement dans le secteur semencier et à promouvoir l'utilisation des semences de qualité à un prix subventionné. Ils ont encouragé aussi les Etats Membres à amender leur législation nationale conformément au Système Harmonisé de Réglementations Semencières de la SADC. Les Ministres soumettaient le Système Harmonisé de Réglementations Semencières au Conseil pour approbation.

PROGRES SUR L'HARMONISATION DES REGLEMENTATIONS SEMENCIERES EN AFRIQUE DE L'EST

Par M. Obongo Nyachae, Secrétaire de l' EASCOM

Courriel : stak@kenyaweb.com

Le processus d'harmonisation et de rationalisation de la politique et des réglementations semencières a progressé en Afrique de l'Est depuis son début en septembre 1999. Voici quelques résultats récents dans les pays qui y participent :

Tanzanie :

- Promulgation des Réglementations Semencières dans le journal officiel en février 2007 pour opérationnaliser la législation semencière de l'année 2003. Ces réglementations contiennent les normes de certification des semences adoptées au niveau régional ;
- Opérationnaliser la loi sur les Droits des Obtenteurs en 2005 après l'approbation de la loi sur la Protection des Variétés Végétales en 2002. En février 2005, deux titres de protection étaient délivrés et trois autres sont en cours ;
- La Tanzanie a initié le processus pour accéder aux Systèmes de Certification de l'OCDE et l'adhésion à l'ISTA pour les essais des semences au laboratoire.

Ouganda:

- Une loi semencière de 2007, qui a été approuvée par le Gouvernement, est en cours de promulgation. Cette loi annule le Statut des Semences et Plants de 1994. Elle est conforme aux normes régionales de certification des semences ;
- L'Ouganda a été membre de l'OECD en octobre 2005 et a initié son adhésion à l'ISTA.

Kenya :

- Un projet de loi sur les Semences et les Variétés Végétales (amendement) en 2007 et un Projet de Réglementations sur les Droits des Obtenteurs qui contiennent des normes régionales de certification et qui est conforme à la Convention de l'UPOV 1991, ont été élaborés. Ces deux projets sont actuellement au Ministre de l'Agriculture du Kenya ;
- Projet de Document de Politique Nationale Semencière qui considère la libéralisation du secteur semencier a été élaboré. Le document est aussi au Ministre de l'Agriculture du Kenya ;
- Le Kenya a publié une loi sur la Biosécurité le 22 juin 2007 qui sera présentée incessamment aux membres du Parlement. Cette loi facilite le développement de la biotechnologie au Kenya ;
- Le Kenya organisait une formation sur l'Analyse de Pureté avec l'ISTA à laquelle les représentants de l'Ouganda, du Kenya, de la Tanzanie, du Rwanda et du Sud Soudan participaient ;
- Le Commerce des Semences entre le Kenya et l'Ouganda se fait par une certification inter agence c'est-à-dire les inspections au champ étaient faits en Ouganda et la semence est traitée, emballée et étiquetée au Kenya.

Rwanda:

- Le Rwanda a adhéré en juin 2007 à la Communauté de l'Afrique Orientale (EAC) et participe au programme d'harmonisation des réglementations semencières en Afrique de l'Est. Le Rwanda a adopté sa loi semencière en 2003 avec un décret d'application pour sa mise en œuvre.

Calendrier des événements:

- **8 – 10 octobre 2007:** Réunion du CA de l'AFSTA à Mombasa, Kenya.
- **6 – 10 novembre 2007:** Congrès annuel de l'APSA 2007 à Manille, Philippines.
- **28 – 29 novembre 2007 :** Assemblée Générale de l'EASCOM, Addis-Abeba, Ethiopie.
- **26 – 29 février 2008 :** Congrès annuel de l'AFSTA à Casablanca, Maroc

Equipe d'édition :

- *Justin Rakotoarisaona, Secrétaire Général de l'AFSTA*
- *Susan Miyengi, Assistante de l'AFSTA*

Désistement : L'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA) a pris toute précaution pour la précision des informations données par son Secrétariat, mais elle n'accepte aucune responsabilité pour des erreurs qui pourraient toutefois exister dans ce journal. Les articles écrits par les auteurs ne peuvent pas nécessairement refléter les points de vue du Secrétariat de l'AFSTA, de son CA ou ses membres.

Tel: (+254-20) - 272 7860 / 272 7853

Fax: (+254-20) - 272 7861

E-mail: afsta@afsta.org

Site web: www.afsta.org